



**UFE / CFDT 30, passage de l'Arche**  
92055 LA DEFENSE Cedex  
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05  
courriel : [cfdt.syndicat@i-carre.net](mailto:cfdt.syndicat@i-carre.net)  
Internet : [www.ufe-cfdt.org](http://www.ufe-cfdt.org)

## Compte rendu de la réunion du 4 mai 2006 sur les structures de concertation d'action sociale

### **Les participants à cette réunion :**

Pour la CFDT : Gérard NIQUET - Evelyne POREE

Pour l'Administration : Mesdames VARAGNE – LAFARGE -

Ainsi que la CGT et FO

L'administration présente le point d'étape avec un power point (ci-joint)

C'est la troisième réunion, que l'administration présente comme conclusive avant les décisions finales sur l'organisation des CLAS.

Elle présente les points qui ont fait consensus après les 2 premières réunions :

- Maintien du principe de l'arrêté du 22 mai 1985 (création du CCAS et des CLAS)
- Maintien d'une action sociale de proximité
- Garantie d'une action sociale de même niveau pour tous.

### ***POSITIONS DES PRESIDENTS DE CLAS ET ORGANISATIONS DES SERVICES.***

L'administration nous présente les différents positionnements des Présidents de CLAS dans les futures réorganisations.

En préalable elle rappelle :

- Le président de CLAS représente les agents du service auquel il appartient (DDE, SN, CETE...)
- La fonction de Président de CLAS doit être indiqué dans l'organigramme du service.

Différentes possibilités

#### **Le président de CLAS est à 100% CLAS**

1. L'unité de travail auquel il appartient reste Etat : pas de changement il reste positionné dans l'organigramme du service.
2. L'unité de travail auquel il appartient est transférée
  - Soit il suit le transfert (même en position MAD) et il doit quitter le mandat de président de CLAS
  - Soit il se pré-positionne sur un poste Etat, et il conserve sa fonction de Président de CLAS.

#### **Le président de CLAS est à temps partiel pour le CLAS avec une activité professionnelle transférée.**

Il conserve sa fonction de président de CLAS uniquement s'il se pré positionne sur un poste Etat

Sinon il ne peut plus exercer la fonction de Président de CLAS et selon l'arrêté de 1985, un nouveau président de CLAS doit être élu en séance plénière

### **Le président de CLAS est à temps partiel pour le CLAS avec un autre temps sur décharge syndicale**

1. Il conserve sa fonction de président de CLAS uniquement s'il se pré positionne sur un poste Etat  
Sinon il ne peut plus exercer la fonction de Président de CLAS et selon l'arrêté de 1985, un nouveau président de CLAS doit être élu en séance plénière.
2. Pour le temps sur décharge syndicale, il y a maintien de la décharge syndicale pendant 2 ans à compter du transfert de service.

L'administration entend par poste Etat un poste en DDE ou DIR. Il y a un problème si l'agent est en poste en DDE et demande un pré-positionnement en DIR (ce n'est pas le même service même si c'est Etat). Nous avons demandé dans ce cas, par dérogation, le maintien de la fonction du Président de CLAS jusqu'aux prochaines élections.

Réponse de l'administration : Elle étudie la demande.

Cette configuration de position est la même pour les secrétaire et membres du CLAS, qui ne pourront continuer au sein du CLAS seulement s'ils sont sur des postes Etat.

L'administration nous indique aussi qu'elle regardera au cas pas cas les situations de chaque président de CLAS qu'on pourrait lui soumettre.

Il a été demandé par la CGT, que les présidents de CLAS qui choisissent un poste « conseil général » puissent décaler leur départ pour continuer à exercer leur mandat jusqu'à l'échéance (automne 2007). L'administration répond qu'elle va demander conseil auprès de son service juridique, en précisant que chaque conseil général est maître chez lui...

### **SITUATIONS POUR LES AGENTS :**

Les agents continueront à bénéficier des prestations d'actions sociale individuelles et collectives tant qu'ils seront mis à disposition.

Les agents continueront à bénéficier du suivi par le service social de la DDE tant qu'ils sont mis à disposition

Par contre un agent en détachement sans limitation de durée ou dans la fonction publique territoriale, bénéficiera de l'action sociale (individuelle et collective) et de l'accompagnement social applicable aux agents de la collectivité d'accueil.

L'administration va recevoir le 5 mai les Secrétaires Généraux. A cet occasion elle leur rappellera que les responsables de BOP doivent rencontrer les Présidents de CLAS et rappellera aussi de l'obligation de maintenir la fonction de Président de CLAS dans les services.

### **STRUCTURE REGIONALE**

Après avoir été opposée au niveau régional pour l'action sociale , la CGT rejoint la position de la CFDT et demande la création d'une structure régionale, tout en rappelant le principe d'une action sociale de proximité avec un CLAS par service.

Nous sommes comme à la CGT ouvert à la discussion sur la nécessité de redimensionner certains CLAS après les réorganisations.  
Nous ne voulons pas de pouvoir hiérarchique entre le niveau régional et le niveau local.

Réponse : L'administration n'est pas contre une structure régionale.

## **LES PROPOSITIONS DE LA CFDT.**

### **Composition de la structure :**

Elle doit réunir l'ensemble des présidents de CLAS de la région (ou du RBOP) ?, ainsi qu'un représentant de l'Administration de chacun de ces services.

Des assistant(e)s et Conseiller(e)s Techniques, ainsi que des représentants des différents partenaires (FNASCEE, CGCV, MGET...)

Nous demandons la même configuration qu'un CLAS, c'est à dire la majorité au 2/3 des représentants du personnel.

Le président de cette structure doit être un représentant du personnel soit élu soit une présidence tournante (proposition CFDT).

### **Son rôle :**

- coordination des CLAS de la région (ou du RBOP) sans hiérarchie.
- lien avec les SRIAS principalement sur les dossiers interministériels (logement, crèches, restauration collective...).
- Budgétaire pour harmoniser l'attribution entre CLAS en veillant à l'égalité de la répartition entre les agents, ainsi qu'un rôle de suivi budgétaire.

Cette nouvelle structure devrait être créée par un avenant à l'arrêté du 22 mai 1985. La décision a été prise de ne pas toucher à l'arrêté.

L'administration n'a pas proposé d'échéancier précis sur ce point.

La CFDT souhaite aussi qu'on étudie l'opportunité d'une seule commission d'aides matériel au niveau régionale afin de maintenir l'anonymat et la confidentialité des dossiers de demandes des agents

Contre toute logique, la position de FO est un refus systématique de création d'une structure régionale action sociale.

Toutes les organisations syndicales ont demandé à l'administration un recensement par CLAS pour les présidents de leur temps de décharges tant pour le CLAS que pour les autres activités.

L'administration répond favorablement à cette demande, elle propose un tableau avant et après le positionnement qui doit être fait en juin 2006.

Mutualisation :

Pour la CGT

Pas de mutualisation des moyens si celle ci doit se traduire par une diminution des crédits

Pas de mutualisation des moyens si elle est imposée

De fait, elle existe déjà, (actions inter-clas) mais elle se fait sur la base du volontariat.

Si nous sommes d'accord sur le premier point , il est effectivement indispensable de conserver tous les crédits liés à l'action sociale dans le contexte actuel de réorganisation de services et où les besoins des agents sont et seront importants, la mutualisation est peut-être utile et indispensable si on veut conserver une action sociale au sien d'un département.

La CFDT suivie par la CGT et FO a regretté que l'administration continue à cloisonner l'avenir des CLAS de celle de la réorganisation des services sociaux. Le risque est d'aboutir à une incohérence et une extrême difficulté de relations et de fonctionnement entre la structure CLAS, force de propositions de l'utilisation et du suivi des crédits d'action sociale (et pas seulement les crédits CIL) qui représentent moins de 10% des crédits de l'ancien 3392) et l'action du service social subordonné de l'utilisation de ses crédits.

Les organisations syndicales ont demandé à ce que maintenant on se penche sur l'avenir de l'AS de notre ministère dans sa globalité (CLAS, service social, médecin de prévention, ASP, CHSCT...)

La sous directrice nous a entendu et s'est engagée à proposer à la directrice générale d'en discuter lors d'un groupe d'échange sur l'avenir du ministère axé sur l'action sociale mais aussi lors d'un CTPM.

### ***QUELQUES QUESTIONS RESTEES SANS REPONSES***

- DIR création d'un CLAS par service donc par DIR mais sous quelle forme ?  
Les services excentrés de la DIR (Subdi, SIR, ..) ne faut-il pas que ces agents de ces services puissent bénéficier d'une action sociale de proximité donc de la DDE ou du siège de la DIR ?  
Cette interrogation est aussi valable pour les Services Navigation.
- Fusion DDE/DDAF qui pose le problème de l'interministérialité avec des schémas d'organisation différente sur l'action sociale. Pour l'instant la DDAF a déjà pris un premier contact avec l'Equipement sur le service social.
- Renouvellement des CLAS : la date pour les prochaines élections de renouvellement des CLAS est l'automne 2007. Cette date pourrait être reportée principalement en fonction de l'état d'avancement des réorganisations des services

### ***CONCLUSIONS :***

Madame VARAGNE propose

- Avant la fin juin une note à la directrice générale sur les CLAS et la structure régionale.
- Avant fin mai une note aux présidents de CLAS sur leur positionnement
- Interroger le service juridique et les conseils généraux sur le maintien jusqu'à la fin du mandat pour les présidents de CLAS qui opteraient pour la Fonction Publique Territoriale.